

# *DÉCISION DU MAIRE*

*N° 2022 – 257*

**Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias pour le lot 2 – Electricité - Plomberie - Chauffage – Ventilation avec le groupement représenté par la société SCHNEIDER**

**VU** l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la décision n°2022-171 en date du 28 juillet 2022 approuvant la signature d'un marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias pour le lot 2 – Electricité - Plomberie - Chauffage – Ventilation avec le groupement représenté par la société SCHNEIDER ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de remplacer la centrale incendie, de mettre en place un Détecteur Autonome Déclencheur, de remplacer des luminaires au RDC et RDJ et d'augmenter la puissance électrique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias pour le lot 2 – Electricité - Plomberie - Chauffage – Ventilation avec le groupement représenté par la société SCHNEIDER ;

## *DÉCIDE*

### **ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'office du restaurant scolaire des Acacias pour le lot 2 – Electricité - Plomberie - Chauffage – Ventilation est signé avec le groupement représenté par la société SCHNEIDER ET CIE - 3 Rue Pasteur - 91170 VIRY CHATILLON.

**ARTICLE 2**

Cet avenant n°1 concerne le remplacement de la centrale incendie ainsi que la mise en place d'un Détecteur Autonome Déclencheur, le remplacement des luminaires au RDC et RDJ et l'augmentation de la puissance électrique.

**ARTICLE 3**

Le montant de l'avenant N°1 est de 33 271,90 € HT soit 39 926,28 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 228 164,70 € HT soit 273 797,64€ TTC.

**ARTICLE 4**

La dépense est inscrite au Budget Ville 2023.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, le 01 décembre 2022,

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

